

COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 juillet 2019 à 20 H 30

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaient présents :

Xavier TASSEL, Maire ;

Jean-Yves HAMEL, Alain ROUSSEL, Daniel GANNÉ, Monique CHERBONNEL, Jacqueline LAIR, Claudine CHAPELIER, Marie-Hélène FILLATRE, Nathalie ROCHEFORT, Michel GARNIER, Alain LEVALLOIS, Véronique PAIMBLANC, Éric LAIR, Francis VÉRON, Denis POUPION, Christian SCHNEIDER, Bernard LE BLANC, Jean-Louis GANNÉ, Adjoint ;

Nicole BADIER, Christophe SOUL, Olivier COSTARD, Didier ANFRAY, Marie-Claire ANFRAY, Guillaume GANNÉ, Loïc TOULLIER, Christian MALLE, Réjane ALEXANDRE, Bernard JÉHAN, Christine SANSON, Rémi LEMOINE, Guy DEROLEZ, Nicole LEGEARD, Rolande PRINGAULT, Claude GANNÉ, Didier CHESNEL, Michel PICHON, Bernard ALMIN, Auguste LEFRAS, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux ;
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés :

Jean-Yves BOURGINE, Gérard LAINÉ, Bruno DESGUÉ, Nicolas PERRIER, Jacqueline RENARD RICHARD, Karien JOURDAN ; Jean-Pierre ANFRAY

Absents André CHAPDELAINÉ, Daniel PACILLY, Christophe FORTIN, Thierry DECHANCÉ, Damien VANNIER, Serge MARTINE, Michel MACÉ, Patricia HESLOUIS, Philippe LANGLOIS, Dominique REDINGER, Mélanie PONTAIS, Georges LEMARTINEL, Jhonny PIERRE, Maxime POISNEL, Nadège TISON, Stéphanie GÉRARD, Corinne LAINÉ, Michel BIHOUR, Éric BOUTIN, Anthony LAIZÉ, Guy BLANCHÈRE.

Procurations: Jean-Claude CASSIN, excusé, a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT
Brigitte BEUREL, excusée, a donné pouvoir à Alain ROUSSEL

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 69

Convocation adressée le 1^{er} juillet 2019
et affichée le 1^{er} juillet 2019

Présents : 39 Votants : 41

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit d'Alain ROUSSEL.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu des éléments nouveaux depuis la convocation, Monsieur le Maire propose d'ajouter les sujets suivants :

- Devis de sécurisation et de mise aux normes des locaux de la pharmacie
- Appartement situé à l'étage de la pharmacie : 6 mois de loyer gratuit pour la gérance
- Conseil communautaire : accord local sur la représentativité de la commune au sein de l'agglomération.

Le nouvel Ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

19.07.066 : Installation classée – Avis sur la demande de la SAS METHA LBMH

La SAS METHA LBMH – regroupant deux exploitations agricoles – sise Les Ruettes – La Bazoge – Juvigny-les-Vallées, a déposé en Préfecture une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation située à ladite adresse.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, une consultation du public prescrite par arrêté préfectoral est ouverte du 14 juin 2019 au 12 juillet 2019 en mairie de Juvigny-les-Vallées.

Le Conseil Municipal aura à donner son avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.

Le projet de méthanisation vise à construire et exploiter une installation de méthanisation agricole et collective.

Cette installation traitera moins de 60 tonnes par jour de matière organique d'origine agricole.

La plupart des matières seront collectées dans un rayon de quelques kilomètres autour du site et proviendront des deux exploitations partenaires.

Le traitement de cette matière permettra la production de bio méthane, gaz d'origine renouvelable, qui sera injecté sur le réseau du distributeur GrDF après épuration.

Le digestat produit sera principalement épandu sur les parcelles des exploitations agricoles partenaires dans le respect du cahier des charges national CDC DigAgri1.

La présente demande induit la construction des installations suivantes :

- Une trémie d'insertion des matières solides
- Une installation de méthanisation comprenant :

2 digesteurs en béton de 2 493 m³ chacun et fonctionnant en série

1 post-digesteur de 5 655 m³

1 cuve de stockage en béton de 7 697 m³ couverte

chaque digesteur est surmonté d'un ciel gazeux de 1 669 m³ (double membrane en PVC souple renforcé)

le post digesteur est surmonté d'un ciel gazeux de 3 786 m³ (double membrane en PVC souple renforcé)

- Trois pré fosses pour le stockage des matières liquides (lisiers, jus de silos, ...)
- Des silos de stockage de l'ensilage des végétaux
- Un bâtiment de stockage de matériel et de réception des matières
- Voiries, pont bascule, local de contrôle et de surveillance
- Une torchère de sécurité
- Un container d'épuration
- Un container avec la chaudière d'une puissance de 200 kW (pour maintenir la température idéale dans les digesteurs)
- Un poste d'injection, propriété de GrDF.

Le vote se déroule à bulletin secret.

Madame Nicole LEGEARD et Monsieur Jean-Yves HAMEL, retirés de l'assemblée, n'y participent pas.

Après dépouillement des bulletins, l'avis rendu est favorable au projet ainsi exposé, par 22 voix pour, 8 voix contre et 9 abstentions.

19.07.067 : Délégation de pouvoir au maire : ester en justice

Vu la délibération municipale du 4 janvier 2017 portant attributions du conseil municipal au Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 16,
Vu le contentieux débuté avant la création de la commune nouvelle de Juvigny-Les-Vallées,
Vu le jugement du tribunal d'instance d'Avranches du 7 septembre 2016,

Vu l'arrêt de la Cour d'appel de Caen rendue le 15 novembre 2018,
Vu la demande de pourvoi en cassation formulée le 13 février 2019,

Il y a lieu de poursuivre la procédure ainsi exposée afin de défendre au mieux les intérêts de la commune.
Ceci étant dit, les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire

- à exercer toutes les voies de recours possibles, y compris en cassation
- à signer la convention d'honoraires de l'avocat (la SCP FOUSSARD FROGER) près de la Cour de cassation
- à effectuer les démarches utiles pour recouvrer les créances, y compris par voie d'huissier avec Monsieur LAURENT, huissier du cabinet LAURENT - LEVEQUE - RAIMBAULT et BAIX-LEMEE,
- à accomplir toutes les actions et actes susceptibles d'assurer la pleine défense des intérêts de la collectivité, y compris par renvoi en cour d'appel (Maître GOUEDARD).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'adopter la présente délibération.

*Il est précisé l'origine du contentieux, débuté avant la création de la commune nouvelle.
La commune doit donc conforter la délégation de pouvoir octroyé à Monsieur le Maire afin de continuer à défendre au mieux les intérêts de la commune. Dans le cas d'espèce, devant la Cour de Cassation.*

19.07.068 : Autorisation de règlement de congés annuels non pris **Départ à la retraite – Versement exceptionnel**

Monsieur le Maire rappelle la situation exposée lors du précédent conseil municipal d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 30 juin 2019 au soir et disposant d'un reliquat de congés annuels à solder, cumulés depuis la création de la commune nouvelle de Juvigny-Les-Vallées.

L'agent a toujours œuvré pour assurer la continuité de service de 2017 à nos jours et a posé régulièrement des jours de congés courant 2017-2018 et 2019, sans jamais pouvoir épuiser tous ses droits, étant seule compétente au poste occupé avant son départ.

L'agent a souhaité réduire son temps de travail 10h46 à 08h00 / semaine à compter du 1^{er} juillet 2018.

Sur cette période de 2017 à nos jours, aucun compte épargne temps n'a été mis en place au sein de la collectivité.

Après contact pris près de la Trésorerie, il est nécessaire de préciser le contour de l'indemnisation exceptionnelle qui sera versée en une seule fois à l'agent retraitée :

Sur la nature de l'indemnisation, l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, indique que la rémunération comprend le traitement (indiciaire), le supplément familial de traitement, les primes et indemnités (IFSE).

Sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif, la rémunération totale brute à prendre en compte pour l'application de l'article 5 est la rémunération qu'aurait perçue l'agent s'il avait exercé son activité.

Sur les conditions d'octroi, ce droit à indemnisation s'exerce dans le respect des limites suivantes :

-Les nécessités annuelles de service de 2017 à 2019 étaient incompatibles avec la prise de congés « cumulés » régulière, intensive, sans désorganiser le service administratif géré par l'agent.

-Un accord bilatéral a été convenu le 07 juin 2019 entre l'agent et la collectivité.

-En 2019, l'agent a bien bénéficié de jours de repos annuels entre la date de demande de congés et la date de départ à la retraite (CAA MARSEILLE n°15MAO2573 du 06 juin 2017)

- Le Droit Européen fixe à 4 semaines la durée maximale des congés payés par année civile susceptibles d'être reportés ou indemnisés (CE, avis n° 406009 du 26 avril 2017, CAA Bordeaux n° 14BX03684 du 13 juillet 2017)

Sur l'indemnité en elle-même, elle prend en compte l'indice brut 566, l'indice majoré 479 à raison de 08h00 / 35h00.

	Base	Taux	A payer
Traitement de base	2244.60	479.00	513,05
IFSE FIXE			38.10
Indemnité compensatrice			547.68

L'indemnité compensatrice versée à un fonctionnaire est admise lorsque la demande de congés annuels n'a pu être satisfaite pour des raisons liées au service avant son admission à la retraite.

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante est sollicitée en vue de verser l'indemnité ainsi décrite, en une seule fois, dans les meilleurs délais.

Ceci étant dit, les membres en décident à l'unanimité.

19.07.069 : Création d'un compte épargne temps

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis favorable du comité technique du CDG50 en date du 28 mai 2019,

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

– de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} août 2019.

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet
- sous réserve que le nombre total de jours inscrits sur le compte n'excède pas 60 jours.

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Compensation en argent:

La collectivité ne prévoit pas de compensation financière, l'agent ne peut qu'utiliser ses droits épargnés que sous la forme de congés.

Conservation des droits :

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement.

Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

- de mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité.

- lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition ;

- en cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

- En cas de radiation des cadres, le CET doit être soldé à la date de radiation.

DÉCISION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail.

Les formulaires de demande d'ouverture, alimentation, et d'utilisation du compte sont ceux proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche.

Ceci étant dit, les membres en décident à l'unanimité.

19.07.070 : Réhabilitation de logements rue des écoles : Mission AMO

Ainsi que vous le savez, la commune a missionné les services du **Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT)** pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique relative à la réhabilitation des locaux « Marie Pinot » et « Blin » situés rue des écoles.

La commune souhaite en effet progressivement disposer d'un parc de logements locatifs diversifié afin d'y accueillir des jeunes ménages avec ou sans enfants, des personnes âgées et des jeunes salariés d'entreprises locales (apprentis par exemple).

Dans ce cadre, différentes propositions de création de logements adaptés de plain-pied et en étage ont été présentées en Conseil Municipal lors de la séance du 16 mai 2019 et par délibération en date du 5 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé la poursuite du projet et a retenu une des propositions.

Ainsi, il est proposé de poursuivre le partenariat avec les services du CDHAT en leur confiant une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Cette mission consiste à accompagner la commune de la programmation à la réalisation du projet (consultation des architectes, analyse des propositions, contrôles des plans et travaux, suivi des dossiers administratifs et financiers,...).

Il vous est donc proposé :

- de décider de confier la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Publique aux services du CDHAT ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention correspondante;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

La dépense sera réglée sur l'opération 210.

La convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage publique est annexée à la présente.

Ceci étant dit, et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité, l'avancement du projet et confient la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Publique aux services du CDHAT.

Il est précisé qu'en l'état d'avancement du projet, la mission AMO est évaluée à 10 900 euros et consistera en un soutien administratif aux démarches à accomplir et à une participation du CDHAT aux réunions de chantier.

19.07.071: Sécurisation des abords des équipements sportifs et des locaux de santé avec création d'une liaison douce - examen du DCE

Par délibération en date du 17 janvier 2018, le Conseil Municipal a validé l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation des abords des équipements sportifs, de la Résidence Le Tertre et des espaces de santé (Médecin et Infirmières).

Le projet consiste à redéfinir les espaces affectés aux différents usagers, afin de les rendre accessibles et sécuritaires.

Les travaux vont essentiellement porter sur la création d'une boucle de circulation à sens unique avec vitesse réduite autour de la salle de sports, la création d'une sortie sécurisée à l'ouest du bâtiment, la création de places de stationnement, la sécurisation du parking et la réalisation d'un cheminement pour piétons et cyclistes.

Le volet « espaces verts » du secteur concerné par les travaux de voirie sera traité à part.

Dans le cadre du Contrat de Pôle de Services, l'installation d'une séparation physique entre la voie piétonne et la voie routière est sollicitée afin de créer une liaison douce.

Le projet a été modifié en conséquence, et il convient que le Conseil Municipal se prononce de nouveau sur le projet afin de pouvoir lancer la consultation d'entreprises correspondante.

A l'issue de cette consultation, le choix des entreprises sera soumis en séance du Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé :

- de confirmer la réalisation des travaux de sécurisation des abords des équipements sportifs et de la Résidence Le Tertre (chemin de La Libération) ;
- de valider le projet de DCE ;
- de charger le Maire ou son Représentant de poursuivre cette opération ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Ceci étant dit, les membres en décident à l'unanimité.

L'enveloppe financière est portée à 240 000 euros selon le montant estimatif du cabinet Ségur. Il est précisé que la réalisation d'une liaison douce permet d'obtenir des subventions via le contrat de Pôle de Services.

L'appel d'offres sera diffusé prochainement sur la plateforme <https://marches-publics-manche.fr>.

19.07.072 : Parc Juliette JAMET à Juvigny Le Tertre, adoption d'un projet à caractère social et solidaire

Monsieur le Maire présente le projet.

Il s'agit, dans ce parc en cours d'aménagement, de proposer une mise à disposition de parcelles de terrains, en vertu d'une convention bilatérale, et ainsi offrir la possibilité aux personnes d'y jardiner.

Le parc serait constitué de plusieurs zones dont :

- Une parcelle destinée à l'éducation des enfants (culture de plantes aromatiques et d'espèces comestibles anciennes ou rares).
- Une parcelle à vocation sociale intergénérationnelle : l'espace serait confié à des personnes désireuses de s'initier ensemble au jardinage et de partager un moment. Sur la base d'au moins deux générations représentées (père/fille ou grand-père/petit-fils ...).
- Une parcelle dite « solidaire » à destination d'une association, d'une structure oeuvrant pour renforcer la solidarité entre les personnes.

Pour ces trois premières parcelles, les personnes bénéficiaires qui cultivent ces espaces devront laisser une part (à définir) de ce qu'il récolte à une association.

-Une parcelle pourrait accueillir une serre pour les agents techniques afin de réaliser en régie certaines plantations destinées à égayer la commune.

Cette philosophie de parc intergénérationnel solidaire cadre avec le contrat de pôle de services en vigueur.

Ceci étant dit, ce principe de gestion du parc Juliette JAMET est soumis au vote.
Il est décidé d'acter ce mode de fonctionnement l'unanimité des membres présents.

Une convention de mise à disposition sera définie ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal.

19.07.073 : Effacement de réseaux d'éclairage public – Commune déléguée de Chérencé-Le-Roussel

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil la nature des travaux d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications concernant Le Boug de Chérencé-Le -Roussel et décidés en vertu de la délibération n° 19.01.001.

A l'occasion de ce chantier, il a été constaté que le terrain ZD 23 et la bâtisse délabrée ne sont plus alimentés depuis un moment (Absence de compteurs).

D'un commun accord avec le propriétaire, le SDEM et la commune, il est convenu de ne pas raccorder la parcelle référencée ZD 23 aux réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications, faute d'en avoir une utilité.

A la demande du SDEM, la présente délibération est prise pour entériner cette décision.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de ne plus raccorder la parcelle ZD 23 située à Chérencé-Le -Roussel, aux réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications, faute d'intérêt pour le propriétaire.

19.07.074 : Loyer de la pharmacie

Par délibération n°18.05.057 en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a validé l'acquisition du bâtiment «Pharmacie » cadastré AB 258 situé 5 rue Eugène Dolé à Juvigny le Tertre.

Monsieur le Maire rappelle les démarches effectuées, les étapes du processus (signature des actes de cession - murs et fonds et d'un bail commercial tripartite) et précise que, l'officine restera fermée pendant 3 mois avec potentiellement une perte de revenus pour la gérante. Cette situation n'était pas envisagée au démarrage de ce projet de pharmacie et génère des coûts liés à une reprise d'activité tardive.

Considérant que le maintien d'un commerce de santé au niveau local est une priorité, et une nécessité pour la population,

Considérant la délibération n° 19.01.002 portant sur le montant du loyer,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la gratuité du loyer, et ce, pendant six mois fermes dès le jour où la gérante pourra officiellement débiter son activité (courant septembre 2019).

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal en décident à l'unanimité,

19.07.075 : Travaux de sécurisation et de mise aux normes des locaux de la pharmacie de Juvigny Le Tertre.

Par délibération n°18.05.057 en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a validé l'acquisition du bâtiment «Pharmacie » cadastré AB 258 situé 5 rue Eugène Dolé à Juvigny le Tertre.

Monsieur le Maire rappelle les étapes de l'avancement de ce dossier.

Il est nécessaire de prévoir des travaux de sécurisation et de mise aux normes (mise aux normes électriques, traitement de la cuve à fioul, sécurisation totale des lieux, passage de porte PMR). A défaut, le bâtiment et l'activité pharmaceutique ne peuvent plus être assurés. Le devenir du commerce serait alors compromis.

Compte tenu des courts délais annoncés pour réaliser de tels travaux, du fait en outre, d'une cession définitive programmée au mieux le 20 septembre 2019,
Compte tenu que l'officine sera fermée pendant trois mois,
Compte tenu de la période estivale et de la fermeture de certaines entreprises artisanales,
Compte tenu des délais incompressibles pour pouvoir être livré, environ 6 semaines,
Compte tenu des devis déjà en possession, qui informent sur la nature des prestations et les coûts associés,
Il est nécessaire de prévoir dès à présent les investissements qui s'imposent.

L'assemblée est conviée à se prononcer sur les points suffisants :

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter d'autres devis, adaptés aux besoins du bâtiment,
- Prendre les mesures qui s'imposent de manière à ce que le local soit assuré,
- Prendre toutes les décisions utiles à l'accomplissement de ces démarches en vue de pérenniser un commerce local de santé.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal en décident à l'unanimité,

19.07.076 : Représentativité de la commune au sein de l'agglomération du Mont Saint Michel

Monsieur le Maire présente le principe de la représentation de droit commun et celui de l'accord local.
Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire précise qu'avec la répartition de droit commun, la commune, aux prochaines élections, ne pourra obtenir qu'un siège. Un seul élu de la commune de Juvigny-Les-Vallées pourra assister aux séances communautaires.

Selon la répartition définie par accord local, la commune de Juvigny-Les-Vallées pourra prétendre à deux représentants.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- Sur le mode de répartition : les membres présents décident à l'unanimité de recourir à l'accord local afin d'être mieux représentés.
- Sur le nombre de sièges à pourvoir (127 ou 122 élus) : les membres optent à l'unanimité pour une future assemblée communautaire composée de 122 sièges.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

Une déclaration d'intention d'aliéner a été réceptionnée pour la parcelle cadastrée AB 711 et a été transmise au service compétent de l'agglomération.

Informations – Questions diverses

- Monsieur QUINIOU annonce qu'une concertation pour construire le nouveau réseau de proximité des Finances publiques est en cours. Une réunion se tiendra prochainement à Saint-Lô concernant le devenir du Trésor Public de Mortain-Bocage.

Selon les informations reçues, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- transfert au 1er janvier 2020 du service des impôts des particuliers de Mortain à Avranches le 1er janvier 2020
- transfert au 1er janvier 2020 du service des impôts des entreprises de Mortain à Saint Lô le 1er janvier 2020
- transfert de la gestion de l'hôpital de Mortain et des EHPAD de Barenton et Le Teilleul au service de gestion comptable de Granville, spécialisé dans la gestion des EPS-ESMS, le 1er janvier 2021

- transfert de la gestion des communes et syndicat au service de gestion comptable d'Avranches le 1er janvier 2022

- La commune a délibéré à l'unanimité pour créer un poste permanent dans la filière « animation » ou « administrative ».

Toutefois, la création d'un tel poste est suspendue compte tenu qu'une alternative se profile.

- Le dossier « adressage » avance du fait du travail respectif des conseils communaux. Un grand plan au format A3 sera dressé pour faciliter la visibilité des voies existantes.

- En ce qui concerne le volet paysager de la voirie RD 5, Madame PODER fournit demain le quantitatif et la nature des besoins en plantes / en végétaux / en arbustes afin de consulter les entreprises, avant leur fermeture annuelle pour congés.

- Monsieur ROUSSEL rend compte de l'avancement des travaux de voirie : pour lundi prochain, il reste six voies à faire.

- La date de retour du questionnaire « Recensement des besoins de la population » prévue le 15/07/2019 est reportée au 15/08/2019.

- Réunion publique ouverte à tous : samedi 31 août 2019 à 10h00 à la salle de réunion de la des fêtes de Juvigny Le Tertre.

- Madame ROCHEFORT rend compte de l'inauguration il y a 15 jours de l'abri installé dans la cour de l'école. Le cabinet Socotec est sollicité afin d'homologuer cet architecture-structure. Un garde-corps / une rambarde pourraient être installé pour sécuriser les lieux.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23 h 30.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



